Date: 15/10/2013 Pays: FRANCE Surface: 61 %

batiactu





"Ce nouveau Sdrif n'est pas un millefeuille administratif", Alain Amédro

Alain Amédro, vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France (EELV) chargé de l'aménagement du territoire, de la coopération interrégionale, des contrats ruraux et des parc naturels régionaux, décrypte le texte du Sdrif.

Batiactu : En quoi ce nouveau document n'est-il pas un nouveau millefeuille administratif ?
Alain Amédro : C'est typiquement de la compétence de la Région lle-de-France que de faire un schéma de cohérence régionale autour des occupations des sols, que cela soit des terres agricoles à protéger, la reconstruction de la Ville sur la ville, les infrastructures de transports. C'est la Région qui fait, aujourd'hui, un plan à 20 vingt ans d'organisation de la vie des Franciliens. Ce n'est pas un millefeuille administratif, c'est la compétence qui est la nôtre.

Batiactu : Que répondez-vous aux architectes et urbanistes attentifs à la publication de ce nouveau document ?

Alain Amédro: Architectes et urbanistes ne sont pas du tout inquiets face à ce nouveau schéma directeur. Ils ne l'ont pas du tout nié. Bien au contraire, ils disent "vite, il en faut un". De leur côté, les agriculteurs nous demandent absolument quand sur leurs terres les urbanistes pourront venir étudier les sols et à quelles conditions.

Batiactu: Qu'en est-il de l'avenir des villes nouvelles?

Alain Amédro: Les villes nouvelles, effectivement, c'est fini! On ne va plus désormais créer des villes en pointant du doigt sur une carte. On va finir les réalisations des villes nouvelles telles qu'elles ont été engagées en les rendant plus compactes et surtout voir comment on les développera en zones d'activités et de services. Au final, ce nouveau schéma directeur proposera une double-entrée: une ville intense aussi bien en termes d'équipements, de logements et d'aménagements, et des zones d'activités denses. C'est un double pari.

Batiactu : Enfin, quels documents doivent être compatibles avec le SDRIF ?

Alain Amédro: Les contrats de développement territorial (CDT) élaborés par l'Etat et les collectivités locales (NdIr: Loi Duflot d'octobre 2012), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) élaborés par les intercommunalités et les plans locaux d'urbanisme (PLU), élaborés par les communes. Au final, les deux derniers ont trois ans, pour être révisés par les élus locaux et devenir compatibles avec le SDRIF. Par ailleurs, le SDRIF doit être compatible avec le programme d'intérêt général (PIG) décidé par l'Etat.